

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B. P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/73

Séance du 15 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
9 octobre 2024

Date d'affichage
9 octobre 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 15 octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, M. Pascal ATGER, Mme Catherine BRUSSET LAYRE, Mme Claudie CARMONA HUGUET, Mme Orlane CHABASSUT, M. Laurent CLERC, M. Bernard CREISSEN, Mme Nelly DEMOULIN, M. Samuel ESPERANDIEU, Mme Sylvie GALTIER, M. Abdrani GAROUCHE, M. Patrick GUY, Mme Agnès LALANDE, M. Olivier LELONG, M. Jacky MIALHE, M. Rémy OFFREDI, Mme Evelyne RICHARD, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Mme Isabelle VALY, Mme Régine VIDAL.

Absents excusés : Mme Meriem LAMARTI, M. Aurélien ROUSSEAU.

Absents : Mme Tess PUJADE

Procurations :

M. Olivier MAURAS a donné procuration à M. Abdrani GAROUCHE
M. Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
M. Bernard VEIRUN a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Madame Claudie CARMONA HUGUET

COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ESTIMATIFS AVEC LE SMEG : SECTEUR 12 - TRAVAUX DISSIMULATION DE RESEAUX RUE DE LA BURGUERINE TRANCHE 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Rue de la Burguerine Tr3». Ce projet s'élève à 117 842,24 € HT soit 141 410,69 € TTC.

Définition sommaire du projet : Réseau BTA : TRANCHE-3

Dissimulation des réseaux en vue de la création d'une voie de circulation douce. Ce projet est développé dans le cadre du concept "Ville du quart d'heure" lié à la labellisation "Petite ville de demain" obtenue par la commune.

Jonction définitive entre la tranche réalisée en 2024 et de la première opération construite il y a 10 ans. Ce projet peut être mis en chantier simultanément à la tranche 2 prévue en programmation travaux 2025.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-361-DIS dont le montant s'élève à 89 674,44 € HT soit 107 609,33 € TTC
 - D'éclairage public 24-361-EPC dont le montant s'élève à 13 144,57 € HT soit 15 773,48 € TTC
 - De génie civil Télécom 24-361-TEL dont le montant s'élève à 15 023,23 € HT soit 18 027,88 € TTC
- Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

09_DE-030-213002595-20241016-2024_73-DE

3. **S'engage** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
- **31 390,00 €** pour les réseaux d'électricité 24-361-DIS
 - **16 430,00 €** pour les réseaux d'éclairage public 24-361-EPC
 - **18 780,00 €** pour les réseaux de génie civil Télécom 24-361-TEL
4. **Autorise** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. **Versera**, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- **1 080,00 € TTC** pour les réseaux d'électricité 24-361-DIS
 - **249,60 € TTC** pour les réseaux d'éclairage public 24-361-EPC
 - **198,00 € TTC** pour les réseaux de génie civil Télécom 24-361-TEL
8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. **Autorise** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 octobre 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E.legalite.com